



Aux membres du Conseil des États.

Berne, le 23 septembre 2023

## La loi sur le CO<sub>2</sub> ne respecte pas les objectifs de la loi climat

Madame la Conseillère aux États, Monsieur le Conseiller aux États,

**Le 18 juin, le peuple suisse a adopté de manière claire la loi climat. Mais la loi sur le CO<sub>2</sub> actuelle ne remplit pas ces objectifs. L'article 3 devrait faire l'objet d'une modification afin que les émissions de gaz à effet de serre soient entièrement réduites en Suisse.**

Lundi 25 septembre, vous débattiez de la loi sur le CO<sub>2</sub> pour la période après 2024 (22.061). L'un des principaux points de discussion est la réduction des émissions de gaz à effet de serre en Suisse.

Le manque de réductions en Suisse est actuellement «compensé» à l'étranger. Selon certaines études, l'efficacité de ces compensations à l'étranger est toutefois remise en question. En outre, tous les pays ayant signé l'accord de Paris devront constamment augmenter leurs ambitions, raison pour laquelle de moins en moins d'entre eux seront en mesure à l'avenir de vendre des certificats à d'autres États au détriment de leur propre bilan climatique. En conséquence, la Suisse ne devrait pas miser sur les compensations étrangères pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre.

La loi climat adoptée en juin définit les objectifs de réduction suisses à partir de 2031. Au regard de ces objectifs, le projet actuel de loi sur le CO<sub>2</sub> n'est pas en accord avec les objectifs de la loi climat. La partie des objectifs de réduction réalisée en Suisse, telle que proposée par la majorité de la Commission de l'environnement du Conseil des États, est trop petite. La Suisse se fait ainsi du tort à elle-même. Si l'objectif de réduction en Suisse jusqu'en 2030 n'est pas assez ambitieux dans la loi sur le CO<sub>2</sub>, la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre sera encore plus claire à partir de 2031. Pour être conforme à la loi climat, l'objectif de réduction devrait donc être entièrement atteint en Suisse d'ici 2030.

**Nous vous prions donc de déposer une proposition pour l'art. 3 de la loi sur le CO<sub>2</sub> visant à une réduction totale des émissions de gaz à effet de serre en Suisse, ou du moins d'accepter la minorité Reichmuth pour un objectif de réduction de 75% en Suisse. Merci beaucoup.**

Avec nos meilleures salutations

Sophie Fürst  
Secrétaire générale

Michèle Andermatt  
Responsable Politique

22.061 Loi sur le CO<sub>2</sub> pour la période postérieure à 2024. Révision – le 25 septembre 2023 au Conseil des États

## Analyse : Impact des objectifs de réduction en Suisse de la loi sur le CO<sub>2</sub>

La Suisse s'est promise de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 50% d'ici 2030 par rapport à 1990. Dans sa proposition de révision de la loi sur le CO<sub>2</sub>, la majorité de la commission veut laisser au Conseil fédéral le choix de déterminer quelle part de ces réductions doit être atteinte en Suisse et quelle part doit être compensée par des achats de certificats de CO<sub>2</sub> à l'étranger (art. 3, al. 2). Selon le [message du Conseil fédéral](#), les mesures prévues réduisent les émissions suisses de gaz à effet de serre de 34% par rapport à 1990 ; cela correspondrait à une part de deux tiers effectuée en Suisse par rapport à l'objectif total de réduction. Une minorité (Reichmuth) souhaite que l'objectif de réduction soit atteint pour au moins trois quarts sur le territoire suisse, comme le prévoit le droit en vigueur.

En voulant compenser une partie de ses émissions à l'étranger, la Suisse se retrouve presque seule (l'Union européenne vise moins 55% sur son propre territoire d'ici 2030). Mais surtout, la Suisse risque de se nuire à elle-même à moyen terme, car : **plus les émissions sont encore élevées en 2030, plus elles doivent baisser fortement par la suite pour que les objectifs de la loi climat soient atteints comme prévu à partir de 2031.**

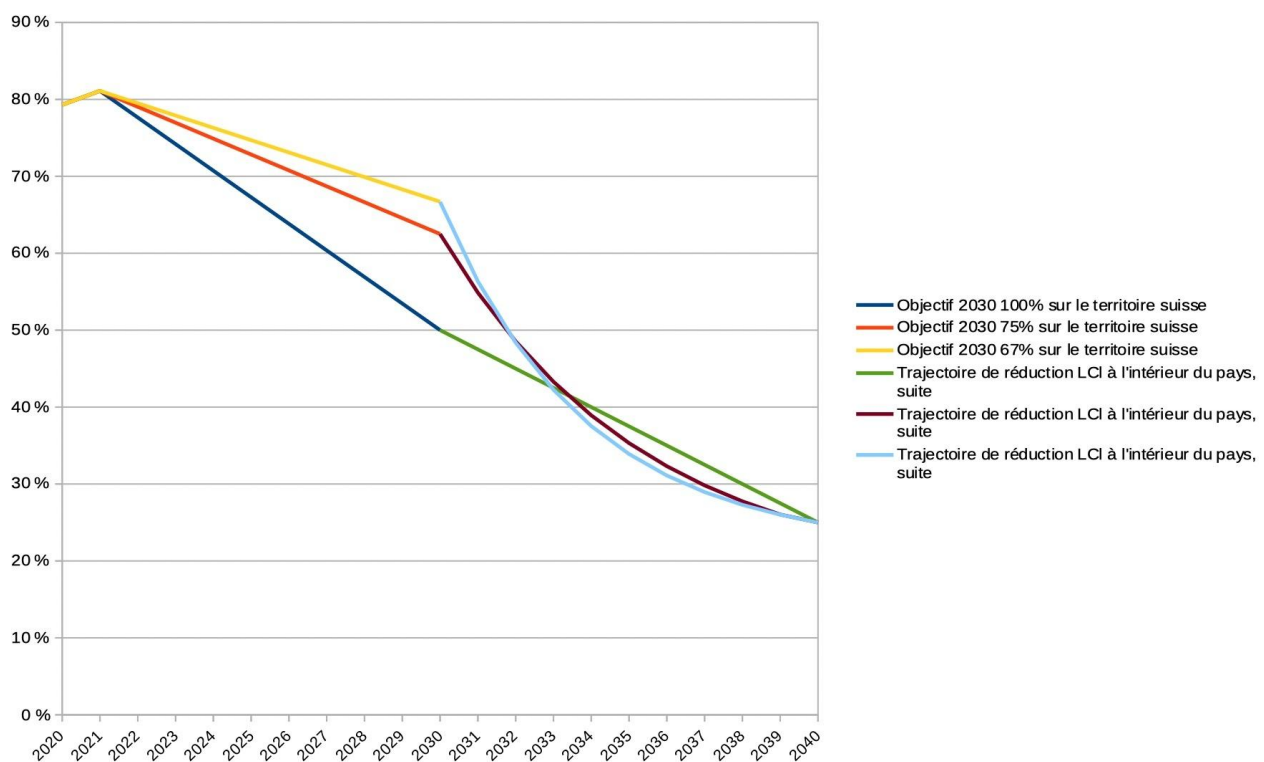
Les raisons suivantes expliquent que cette situation soit défavorable à la Suisse :

- [La loi climat \(LCl\)](#) fixe les objectifs de réduction pour les années 2031 à 2050. Plus les émissions domestiques sont encore élevées en 2030, plus la Suisse devra acheter des certificats à partir de 2031 pour atteindre les objectifs d'émission de la LCl. Comme toutes les parties à l'accord de Paris doivent constamment augmenter leurs ambitions, de moins en moins de pays pourront vendre des certificats à d'autres États au détriment de leur propre bilan climatique. Aucun pays ne peut garantir la vente de certificats après 2030. D'ici 2050, il faudra atteindre le zéro net en Suisse.
- Il est conforme à l'intention de la LCl que les émissions de gaz à effet de serre en Suisse soient «réduites dans la mesure du possible» (art. 3, al. 1, let. a). La prise en compte des certificats ne reste autorisée que dans la mesure où il n'est pas possible de procéder autrement (art. 3, al. 4). Si la législation actuelle fixe ses objectifs de telle manière que la réalisation des objectifs de la LCl n'est plus possible en Suisse, elle ne respecte pas la volonté populaire du 18 juin 2023 – Pour la prochaine décennie, la LCl fixe deux objectifs : moins 75% d'ici 2040 et une moyenne de moins 64% en moyenne entre 2031 et 2040. Si les émissions domestiques étaient de 50% en 2030, elles pourraient baisser de manière linéaire à partir de 2031 et permettraient d'atteindre les deux objectifs au niveau national. Mais si les émissions domestiques sont plus élevées en 2030, la réduction des émissions doit être plus forte que simplement linéaire à partir de 2031 pour respecter les objectifs de

la LCI au niveau domestique - et ce d'autant plus que la réduction au niveau national a été faible auparavant (voir graphique). Si l'objectif de réduction en Suisse est bas, comme le prévoit le message du Conseil fédéral, les émissions devraient baisser de plus de 10% en 2031 pour que les objectifs de la LCI soient atteints au niveau national.

- Les certificats de CO<sub>2</sub> sont sujets à controverse. Outre des lacunes dans la méthode de mesure des réductions d'émissions, le risque existe que des certificats soient vendus pour des réductions d'émissions réalisées de toute façon. Ainsi, il n'y a pas de bénéfice supplémentaire pour le climat et la Suisse risque sa réputation à chaque nouveau scandale concernant les compensations.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, nous sommes convaincus qu'il est dans l'intérêt de la Suisse de remplir une part aussi importante que possible de son objectif de réduction en Suisse.



Le graphique montre les trajectoires possibles de réduction des gaz à effet de serre en Suisse. En 2021, les émissions se situaient à environ 81% de la valeur de départ de 1990 ; en 2040, elles doivent se situer à 25%. La ligne jaune montre la réduction linéaire des émissions en Suisse selon la loi sur le CO<sub>2</sub> avec une part à l'étranger d'un tiers, la ligne orange avec une part à l'étranger d'un quart, la ligne bleue avec une réduction entièrement en Suisse. Les courbes à partir de 2031 remplissent les objectifs de la LCI en Suisse : plus la valeur de départ est élevée en 2030, plus la réduction des émissions doit être rapide en 2031.